



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **31 octobre 2011**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012 ET TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- d'approuver le budget de fonctionnement 2012 pour un montant de
F 9 313 846 aux charges et de
F 9 363 978 aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à
F 50 132

- de fixer le taux de centimes additionnels pour 2012 à 31 centimes.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 décembre 2011

Vandœuvres, le 9 novembre 2011

La Présidente du conseil municipal
Véronique CHRISTE